

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°141/2025

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public au kiosque Avenue de la Prairie

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28, L2122-31, L 2212-1 et L 2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande formulée par madame Katia RAGOT, directrice de l'accueil de loisirs sans hébergement de l'école élémentaire Louis Drouet, 05 bis rue du Sycomore à Épernon 28230 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public du kiosque, avenue de la Prairie, afin d'organiser une manifestation « TOUS EN SELLE » le mercredi 25 juin 2025 de 10h00 à 14h00 ;

Considérant que, pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Katia RAGOT, directrice de l'accueil de loisirs sans hébergement de l'école élémentaire Louis Drouet, est autorisée à organiser la manifestation « TOUS EN SELLE » au kiosque le mercredi 25 juin 2025 de 10h00 à 14h00.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits au kiosque et abords du kiosque, à l'exception des véhicules des organisateurs, des véhicules de secours, de services et municipaux.

ARTICLE 3 :

L'organisateur de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu dans son installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de son fait, soit de celui de son personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics ;
Sa police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.



ÉPERNON

www.ville-epernon.fr

La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de mise en fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le directeur des services techniques municipaux.
- Madame Katia RAGOT, directrice de l'accueil de loisirs sans hébergement de l'école élémentaire Louis Drouet.

Fait à Épernon, le 20 mai 2025.

Le Maire
François BELHOMME

Date de publication en ligne : 20 mai 2025.

Auteur : François BELHOMME- Le Maire



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité et à la gestion du domaine public.

Monsieur l'Adjoint délégué à l'information et la communication.

Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.

Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.



VILLE D'ÉPERNON

8 Rue du Général Leclerc – 28230 ÉPERNON

02 37 83 40 67 – www.ville-epernon.fr